

# Concours #PoseSantéPS

## RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS. Le concours #PoseSantéPS (le « Concours ») est commandité par PartenaireSanté Canada (le « Commanditaire ») et administré par ReSoMe Inc. (collectivement appelées les « Entités de promotion »). Le Concours se déroule au Canada.

Le Concours est régi par l'ensemble des lois fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables aux participants. Nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire peut interpréter le Règlement officiel au besoin, à son entière discrétion – y compris en ce qui concerne les participations, la sélection des gagnants, les dates limites, les restrictions relatives aux prix et l'admissibilité; ses décisions sont définitives et sans appel.

En prenant part au Concours, chaque participant confirme avoir lu, compris et approuvé le Règlement officiel et que les Entités de promotion et leurs cadres, dirigeants, représentants, sociétés affiliées, mandataires, agences de publicité et de promotion et administrateurs respectifs ne peuvent être tenus responsables d'aucune erreur ni négligence pouvant survenir ou se produire dans le cadre du Concours ou encore d'accords ou de litiges entre les participants et toute autre personne ou entité concernant le Concours.

Les participants sont tenus de se plier aux politiques ou règles de tierces parties applicables susceptibles de leur interdire de participer à des concours tels que le Concours. Chaque participant certifie qu'il respecte les politiques et règles de ce type auxquelles il est assujéti. Le Commanditaire n'est pas responsable du non-respect des politiques ou règles applicables aux participants, et ces derniers s'engagent à indemniser le Commanditaire des conséquences de ce non-respect.

Le Concours débute le 28 septembre 2016 et prend fin le 1<sup>er</sup> novembre 2016. La date limite de participation est le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 23 h 59, heure de l'Est (« HE »). L'ordinateur du Commanditaire fait office de dispositif d'horodatation officiel aux fins du Concours. Les gagnants sont sélectionnés au moyen d'un tirage au sort effectué conformément aux dispositions du paragraphe « Tirages des prix », ci-dessous. Le tirage au sort aura lieu le 4 novembre 2016. Il n'existe aucune limite au nombre de participations par personne, sauf dans la mesure précisée au Règlement officiel.

Le Concours n'est en aucune façon commandité, approuvé ou administré par Facebook, Twitter ou Instagram, ou encore par leurs sociétés affiliées ou filiales (chacune étant appelée une « Plateforme »), et n'y est pas associé. Chaque participant dégage chacune des Plateformes de toute responsabilité liée au Concours. Vous comprenez que, en participant au Concours, vous fournissez vos renseignements au Commanditaire. Les renseignements que vous fournissez au Commanditaire sont utilisés uniquement aux fins de l'administration du Concours et tel qu'il est autrement énoncé dans le Règlement officiel. Vos questions concernant le Concours doivent être adressées au Commanditaire, et non à Facebook, à Twitter ou à Instagram.

### ADMISSIBILITÉ

Tout participant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou sur son territoire de résidence et être un résident autorisé du Canada au moment de sa participation.

Les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants du Commanditaire, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (c'est-à-dire les conjoints, parents, frères, sœurs et enfants), peu importe où ils résident, et les membres de leur foyer (apparentés ou non) ne sont pas autorisés à participer au Concours et à remporter de prix dans le cadre de celui-ci.

Pour remporter un prix, tout participant doit répondre à une question réglementaire communiquée par le Commanditaire.

En participant au Concours, chaque participant : (i) consent à être lié par le Règlement officiel, y compris les dispositions relatives à l'admissibilité énoncées ci-dessus, (ii) consent à être lié par les décisions du Commanditaire,

qui sont définitives et sans appel à tous égards en ce qui a trait au Concours, et (iii) déclare et certifie que le nom qu'il a indiqué est bien le sien, qu'il est l'unique créateur ou auteur de sa participation et des autres éléments qu'il a pu soumettre (images, écrits, etc.), qu'il détient sur ces éléments tous les droits requis pour participer au Concours, et que lesdits éléments ne comportent aucun contenu susceptible d'être considéré par le Commanditaire, à sa discrétion, comme inapproprié ou offensant.

#### PRIX

Prix : Un (1) bracelet Fitbit Flex®, d'une valeur approximative de 99,99 \$ CA.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues.

#### RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRIX

Le Commanditaire ne décerne au gagnant qu'un bracelet Fitbit Flex® d'une valeur approximative de 99,99 \$, sans rien qui soit accessoire à ce bracelet. Le gagnant assume l'entière responsabilité des coûts associés aux prix non expressément mentionnés ci-dessus, y compris les taxes fédérales, provinciales, territoriales et locales (le cas échéant), les autres taxes, frais et frais supplémentaires liés aux prix, ainsi que les frais de données ou de téléphonie mobile, les frais liés à Internet et les autres frais accessoires à l'utilisation des prix.

Aucune compensation financière n'est accordée ni n'est due au gagnant dans le cas où la valeur réelle de son prix est inférieure à la valeur totale approximative indiquée dans le Règlement officiel.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut être remplacé par un autre, échangé ni cédé, sauf à la discrétion du Commanditaire. Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent comptant et, une fois décerné, il ne peut être vendu, troqué ou vendu aux enchères. Le prix ne peut être transféré ni substitué, mais le Commanditaire peut, à sa discrétion, remplacer le prix (en tout ou en partie) par un prix (en tout ou en partie) de valeur équivalente ou supérieure s'il le juge nécessaire.

Si le gagnant n'utilise pas une partie du prix, celui-ci sera perdu et aucune somme d'argent n'est offerte ni autorisée pour le remplacer. Le prix est offert « tel quel » sans aucune garantie expresse ou tacite par les Entités de promotion. Le prix en jeu n'est couvert que par la garantie du fabricant. Les Entités de promotion n'accordent aucune garantie, expresse ou tacite, en fait et en droit, sur le prix, y compris touchant sa qualité, son état mécanique ou son adaptation à un usage particulier.

#### POUR PARTICIPER

Les participations sont acceptées du 28 septembre 2016 à 00 h 01 (HE) au 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 23 h 59 (HE) (la « Période de participation »). Comment participer :

**Utilisateurs de Facebook :** Les utilisateurs de Facebook peuvent participer au Concours en visitant notre page Facebook (<https://www.facebook.com/HealthPartners.PartenaireSante>), puis en aimant cette page et en publiant un égoportrait illustrant l'un des thèmes du Concours (rester hydraté, être actif, manger sainement, prendre soin de sa santé mentale et de son bien-être, mieux dormir et se reposer) accompagné du mot-clic #PoseSantéPS et du nom du compte du Commanditaire, @healthpartners.partenairesante.

**Utilisateurs de Twitter :** Les utilisateurs de Twitter peuvent participer au Concours en suivant le compte du Commanditaire @DonnerAuTravail (<https://twitter.com/donnerautravail>) et en publiant un égoportrait illustrant l'un des thèmes du Concours (rester hydraté, être actif, manger sainement, prendre soin de sa santé mentale et de son bien-être, mieux dormir et se reposer) accompagné du mot-clic #PoseSantéPS et du nom du compte du Commanditaire, @DonnerAuTravail.

**Utilisateurs d'Instagram :** Les utilisateurs d'Instagram peuvent participer au Concours en suivant le compte du Commanditaire @healthpartners.partenairesante (<https://www.instagram.com/healthpartners.partenairesante/>) et en publiant un égoportrait illustrant l'un des thèmes du Concours (rester hydraté, être actif, manger sainement,

prendre soin de sa santé mentale et de son bien-être, mieux dormir et se reposer) accompagné du mot-clic #PoseSantéPS et du nom du compte du Commanditaire, @healthpartners.partenairesante.

Le nombre de participations qu'un participant peut soumettre pendant la Période de participation n'est pas limité. Toutefois, l'utilisation de procédés de participation robotiques, itératifs, automatiques, préprogrammés, par script, macro ou autres (services d'inscription automatique à des concours compris) est interdite et entraîne l'annulation de toutes les participations de la personne concernée au Concours.

Toutes les participations doivent être soumises au moyen d'un compte Facebook, Twitter ou Instagram propre au participant. En cas de différend lié à l'identité ou l'admissibilité d'un gagnant selon le compte Facebook, Twitter ou Instagram utilisé, la participation déclarée gagnante est celle soumise par le titulaire autorisé du compte Facebook, Twitter ou Instagram utilisé au moment de la participation. Le « titulaire autorisé d'un compte » désigne la personne physique, ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou sur son territoire de résidence, qui s'est vu attribuer une adresse de courriel ou un numéro de téléphone par un fournisseur d'accès Internet, un prestataire de service en ligne, une entreprise de téléphonie cellulaire ou toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel ou au numéro de téléphone cellulaire soumis par la personne physique ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou sur son territoire de résidence et titulaire du compte Facebook, Twitter ou Instagram au moment de l'envoi de la participation. Le fait qu'une personne soit ou non le titulaire autorisé d'un compte est déterminé par le Commanditaire à son entière discrétion; de plus, si le nom du titulaire autorisé d'un compte ne correspond pas au nom complet indiqué au moment de la soumission d'une participation, le Commanditaire peut rejeter la participation en question à son entière discrétion.

Pour être admissibles aux tirages, les participations doivent avoir été reçues par le Commanditaire au plus tard le 1 novembre 2016 à 23 h 59 (HE). Les participants qui ne fournissent pas les renseignements requis prévus par le Règlement officiel ne sont pas admissibles au Concours et ne sont pas avisés par le Commanditaire. Les Entités de promotion ne sont pas responsables des participations perdues, mal adressées, endommagées, inintelligibles, déformées, tronquées, incomplètes, illisibles, erronées ou non reçues par le Commanditaire pour quelque raison que ce soit avant la date limite de soumission. Ces participations sont annulées, et les participants en assument tous les risques. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire. Elles ne sont pas retournées et ne font pas l'objet d'un accusé de réception.

En participant au Concours ou en tentant de le faire, vous consentez à la collecte et à l'utilisation de vos renseignements personnels par le Commanditaire aux fins de la gestion du Concours conformément au Règlement officiel, ainsi que de la sélection des gagnants du Concours. Les renseignements que vous fournissez dans le cadre du Concours peuvent être utilisés par le Commanditaire conformément à sa Politique de confidentialité (accessible au <http://partenairesante.ca/confidentialite>), qui peut être mise à jour de temps à autre.

En tant que participant, vous comprenez et convenez que, en prenant part au Concours par l'entremise d'une Tierce partie (Plateformes comprises), les renseignements personnels que vous divulguez à cette Tierce partie ou que vous communiquez par son entremise peuvent également être utilisés par la Tierce partie en question conformément à ses politiques.

#### TIRAGE DU PRIX

Le 4 novembre à midi, ou dans un délai raisonnable par la suite, le Commanditaire ou son délégué procède au tirage au sort d'une (1) participation parmi celles reçues en temps opportun, aux fins du gain du prix. Un (1) gagnant est sélectionné en tout, conformément au Règlement officiel. Sous réserve de la vérification de son admissibilité, y compris la réponse à une question réglementaire, la personne dont le nom a été tiré au sort est déclarée gagnante.

#### AVIS AU GAGNANT

Le Commanditaire communique avec le gagnant potentiel sur la Plateforme utilisée pour participer au Concours, en commentant sa participation et en lui demandant de répondre, par message direct ou privé sur la Plateforme ou par courriel, pour obtenir les renseignements sur la remise du prix. Afin que le Commanditaire puisse confirmer son identité, le gagnant peut devoir se prêter à des vérifications supplémentaires par téléphone et produire un affidavit

ou une déclaration d'admissibilité ainsi que, là où la loi le permet, un consentement à des fins de publicité. Il doit retourner ces documents dans les quarante-huit (48) heures suivant leur réception. Les preuves d'identité admissibles comprennent un permis de conduire valide ou toute autre pièce d'identité comportant la photo, le nom et l'adresse du gagnant. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aide et dans le délai prescrit à une question réglementaire d'arithmétique qui lui est soumise par message direct ou privé ou encore par courriel. Le gagnant peut devoir signer d'autres documents juridiques, y compris des déclarations de revenus et un formulaire d'exonération de responsabilité fourni par le Commanditaire qui, entre autres clauses de non-responsabilité, exonère les Entités de promotion et un ensemble de filiales, administrateurs, mandataires, agences, sociétés affiliées, franchisés, promoteurs, dirigeants, administrateurs, employés et personnes liées de toute responsabilité découlant du Concours ainsi que de la réception et de l'utilisation du prix. Après vérification de l'admissibilité du gagnant, son nom peut être affiché sur le site <http://partenairesante.ca/PoseSantéPS> et sur nos réseaux sociaux, à la seule discrétion du Commanditaire.

Si le gagnant potentiel (a) ne peut être joint par le Commanditaire dans les dix (10) jours suivant la tentative d'avis initiale; (b) ne répond pas aux exigences de vérification énoncées ci-dessus; (c) refuse d'accepter son prix ou ne répond pas aux tentatives effectuées par le Commanditaire pour communiquer avec lui dans les dix (10) jours suivant la dernière de ces tentatives; (d) ne communique pas au Commanditaire la totalité des renseignements exigés par celui-ci aux fins de l'attribution du prix; ou (e) est déclaré inadmissible pour quelque autre raison que ce soit, le Commanditaire peut à sa discrétion le disqualifier et choisir un nouveau gagnant en procédant à un tirage au sort dès qu'il est raisonnablement possible de le faire une fois le gagnant potentiel initial déclaré inadmissible. Le nouveau gagnant doit respecter toutes les exigences d'admissibilité et les restrictions énoncées au Règlement officiel. Le Commanditaire procède au plus à trois (3) nouveaux tirages; s'il n'est pas en mesure de proclamer un gagnant admissible au prix au terme de ces trois (3) nouveaux tirages, le prix n'est pas décerné.

Le gagnant officiellement proclamé doit prévoir un délai de trois (3) semaines après le processus de vérification pour recevoir son prix. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements de la poste entraînant la non-livraison du prix au gagnant, ou encore de l'état d'un prix au moment de sa réception par le gagnant.

#### CONSETEMENT À DES FINS PUBLICITAIRES

En recevant son prix, chaque gagnant accorde au Commanditaire le droit de diffuser et de publier son nom, sa photographie (droit d'utiliser et d'afficher sa photographie sur la page Web du Commanditaire compris), ses représentations, sa voix, ses déclarations, son image, ses données biographiques et les détails relatifs à la remise du prix en question en lien avec quelque publicité ou promotion que ce soit et (ou) à des fins informatives, publicitaires ou promotionnelles liées au Concours ou à tout concours similaire, cela de quelque manière que ce soit, sur quelque support ou dans quelque média que ce soit, sans octroi d'une quelconque contrepartie additionnelle au gagnant, sans autorisation additionnelle de ce dernier et sans autre avis à celui-ci, sauf là où cela est contraire à la loi. Le gagnant renonce par les présentes à ses droits existants ou potentiels sur les éléments générés par ce qui précède, y compris ses droits d'inspection et d'approbation, ses droits à une rémunération, à une contrepartie additionnelle ou à un avis, ou encore ses droits moraux.

#### DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

En participant au Concours, le participant s'engage à indemniser le Commanditaire et ses dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires (les « Parties du Commanditaire ») de la totalité des réclamations, actions, responsabilités, dommages, pertes ou préjudices découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation du participant en question au Concours, du respect ou du non-respect du Règlement officiel et de l'acceptation, de l'usage ou du mésusage du prix remporté. Les Parties du Commanditaire n'accordent aucune garantie, expresse ou tacite, relative à l'état, à l'adéquation ou à la valeur marchande des prix. Les Parties du Commanditaire ne peuvent être tenues responsables des dommages subis par un système informatique résultant de l'accès à des données ou à des éléments ou encore du téléchargement de tels éléments en lien avec le Concours.

Le Concours est publicisé par l'entremise des réseaux sociaux, Plateformes comprises (chacune étant appelée une « Tierce partie »). Chaque participant comprend et convient : (i) que le Concours n'est commandité, approuvé ou géré par aucune des Tierces parties et ne leur est pas associé; (ii) que, comme la participation au Concours se fait par l'entremise d'une Tierce partie, les participants doivent disposer d'un compte en règle auprès de cette Tierce partie

(et peuvent être tenus de disposer d'un compte public pour participer au Concours), et qu'ils doivent se conformer à la totalité des politiques et exigences de ladite Tierce partie liées à leur compte; et (iii) que les questions ou préoccupations concernant le Concours doivent être communiquées directement au Commanditaire, aucune question ne devant être adressée aux Tierces parties. En prenant part au Concours, chaque participant dégage intégralement chacune des Tierces parties de toute responsabilité liée aux préjudices, aux dommages ou aux pertes découlant de sa participation.

#### LIMITATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Les participants conviennent que les Entités de promotion, Facebook, Twitter, Instagram et l'ensemble des filiales, administrateurs, mandataires, agences, sociétés affiliées, franchisés, promoteurs, dirigeants, employés et personnes liées a) ne sont pas responsables des problèmes techniques de quelque nature que ce soit, y compris la perte, la déconnexion, l'interruption ou la non-disponibilité du réseau, d'un serveur ou de toute autre connexion, les retards, la perte, la non-livraison, l'endommagement ou le vol de courrier, ou la défaillance logicielle ou matérielle informatique ou téléphonique, toute transmission échouée, retardée, mal dirigée, corrompue ou inintelligible ou erreur de quelque nature que ce soit – qu'elle soit humaine, mécanique ou électronique, ou toute participation qui n'aurait pas été reçue par le Commanditaire avant les dates limites indiquées ci-dessus; b) ne sont pas responsables de l'inexactitude des renseignements ou des erreurs causées par un participant, l'impression, la typographie, l'équipement, la programmation liés au Concours, l'impression de cette offre, l'administration du Concours ou l'annonce des prix; c) ne sont pas responsables des blessures ou des dommages causés par tout ordinateur, modem ou autre appareil électrique à la suite d'une participation au Concours ou du téléchargement de tout logiciel ou contenu; d) ne sont pas responsables des interventions humaines non autorisées à quelque moment que ce soit pendant la durée du Concours; e) ne sont pas responsables des erreurs d'impression, typographiques, techniques, informatiques, de réseau ou humaines pouvant survenir lors de l'administration du Concours, l'acceptation des participations ou la sélection des gagnants, ou encore en lien avec les prix ou tout autre élément lié au Concours; f) ne sont pas responsables de l'utilisation non autorisée de toute participation par une tierce partie; et g) ne sont pas responsables de l'impossibilité de sélectionner un gagnant en raison d'un conflit postal, de la défaillance de l'équipement ou du stockage des données.

#### DIVERS

Le Concours est géré conformément au Règlement officiel, qui peut être modifié par le Commanditaire sans en aviser les participants et sans responsabilité envers eux. Chaque participant doit se plier au Règlement officiel, qu'il est réputé avoir lu et compris en participant au Concours ou en tentant d'y prendre part. Les participants ne peuvent modifier le Règlement officiel en quoi que ce soit. Le Concours est assujéti à la totalité des lois fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables aux participants. Le Règlement officiel est exclusivement régi par les lois de la province ou du territoire de résidence de chaque participant, ce dernier se soumettant à la compétence exclusive des tribunaux de la province ou du territoire en question.

Facebook, Twitter et Instagram ne commanditent pas le Concours. Les marques de commerce de tierces parties mentionnées aux présentes appartiennent à leurs propriétaires respectifs. L'utilisation ou la mention de ces marques de commerce de tierces parties dans le Règlement officiel ou dans le cadre du Concours n'est effectuée qu'à des fins descriptives et ne peut être assimilée à une approbation ou à une commandite du Concours.

Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin en tout ou en partie, en tout temps, de quelque manière que ce soit, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, y compris une intervention non autorisée, une défaillance du réseau, du stockage des données ou de télécommunications, un défaut de fonctionnement ou de tout autre facteur indépendant de sa volonté nuisant à la sécurité, à l'administration, à l'équité ou au déroulement du Concours selon ce qu'estime le Commanditaire à sa seule discrétion; en pareil cas, le Commanditaire sélectionne les gagnants par tirage au sort parmi toutes les participations non suspectes reçues au moment de l'annulation, de la fin ou de la suspension du Concours.

Le Commanditaire se réserve le droit d'interdire à un participant de prendre part au Concours, à sa seule discrétion, s'il juge que ce dernier a trafiqué le processus de participation ou le déroulement du Concours, ou si ce participant a, à plusieurs reprises, fait fi du Règlement officiel, tenté de le contourner ou y a contrevenu, ou encore si le participant en question a agi : a) d'une manière jugée injuste ou inéquitable par le Commanditaire; b) avec l'intention de nuire,

de menacer ou de harceler un autre participant ou les Entités de promotion; ou c) de manière perturbatrice. Toute personne qui tente d'escroquer ou de trafiquer le Concours de quelque façon que ce soit est déclarée inadmissible aux tirages et peut même être poursuivie dans la pleine mesure permise par la loi. Le traficage consiste notamment à tenter de soumettre davantage de participations que le nombre autorisé par le Règlement officiel, y compris par l'utilisation d'un dispositif automatisé ou de plus d'une (1) adresse de courriel. L'incapacité du Commanditaire à appliquer une disposition du Règlement officiel ne constitue pas une renonciation au Règlement officiel. ATTENTION : TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE DE NUIRE DÉLIBÉRÉMENT À LA TENUE LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET CIVIL; LE CAS ÉCHÉANT, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE, ET CE, DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Toute activité découlant du Concours ou liée à celui-ci est assujettie à une vérification ou à un audit de conformité au Règlement officiel; vous acceptez donc de collaborer avec le Commanditaire à cette vérification ou à cet audit. La mention « gagnant » liée au statut d'un participant est vérifiée ou auditée par le Commanditaire. Si la vérification ou l'audit révèle, selon le Commanditaire à son entière discrétion, la non-conformité d'une participation ou d'un participant au Règlement officiel, le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier le participant concerné ou de rejeter la participation en question au Concours, et ce, en tout temps.

Le Commanditaire se réserve le droit de corriger les erreurs typographiques ou administratives entachant tout élément lié au Concours. Le nombre de prix décerné ne peut excéder celui indiqué au Règlement officiel. Si, à la suite d'un problème technique, de production, de distribution, de programmation ou de toute autre nature, un nombre de prix supérieur à celui qui est indiqué au Règlement officiel est en jeu ou réclamé, le Commanditaire se réserve le droit d'attribuer uniquement le nombre de prix indiqué dans le cadre d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations légitimes de prix admissibles non encore décernés.

#### LITIGES

Le présent article est assujetti aux articles du Règlement officiel traitant de décharge et de limitation de responsabilité ainsi que d'indemnisation.

L'ensemble des questions et des problèmes portant sur la validité, l'interprétation et l'applicabilité du Règlement officiel, ou sur les droits et obligations des participants, du Commanditaire et des autres Entités de promotion dans le cadre du Concours, sont régis par les lois fédérales canadiennes ainsi que par les lois provinciales, territoriales ou locales applicables, et sont interprétés conformément à ces lois. L'invalidité ou l'inapplicabilité de telle ou telle des dispositions du Règlement officiel n'influe pas sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Dans le cas où quelque disposition du Règlement officiel que ce soit est jugée ou déclarée invalide ou inexécutoire, le Règlement officiel demeure valide et doit être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition invalide ou inexécutoire en question n'y figurait pas.

(Pour les résidents du Québec uniquement) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

#### LISTE DES GAGNANTS ET RÈGLEMENT OFFICIEL

Pour obtenir le Règlement officiel ou la Liste finale des gagnants, consultez <http://partenairesante.ca/PoseSantePS> ou postez une enveloppe-réponse dûment affranchie à : Concours #PoseSantéPS, À l'attention de ReSoMe Inc., 70, av. Bongard, Ottawa (Ontario) K2E 7Z9. Veuillez préciser qu'il s'agit d'une demande visant à obtenir la Liste des gagnants ou le Règlement officiel. La liste des gagnants sera accessible après le 1<sup>er</sup> novembre 2016.